

# LA TELEPROCEDURE OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE



## 1. Rappel pour tous les adhérents d'un CGA et d'une OGA

La télé-procédure des revenus professionnels est obligatoire. Si la télétransmission est assurée par le cabinet comptable (expert-comptable ou AGC) l'organisme agréé doit s'assurer de la bonne exécution de cette obligation.

## 2. Pour toutes les autres entreprises

- pour les entreprises à l'IS :
  - o déclaration d'impôts des sociétés à l'IS obligation à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013**, quel que soit le chiffre d'affaires
- pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu :
  - o si le chiffre d'affaires excède 80 000 € HT : la télétransmission est **obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**
  - o à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** : les déclarations de revenus professionnels souscrites devront l'être obligatoirement par voie électronique quel que soit le chiffre d'affaires
- pour les déclarations de TVA :
  - o les entreprises à l'IS auront l'obligation de télé-déclarer et télé-payer leur **TVA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012**
  - o pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 € HT, la télé-déclaration et le télépaiement seront **obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 cette obligation sera applicable à toutes les entreprises**

**Préparez-vous dès maintenant à la télé-déclaration et au télépaiement pour éviter des majorations inutiles. Parlez-en à votre prestataire comptable !**



### DATE DES DELAIS DE DECLARATIONS ET SANCTIONS EN CAS DE DEPOT TARDIF OU DE NON PRODUCTION

- o délai de déclaration des revenus professionnels : date limite légale de dépôt des **déclarations 2014 = 5 mai 2015**

## SANCTIONS

La non-production ou la production tardive de la déclaration de résultat donne lieu au versement d'intérêt de retard de 0.40 % par mois et d'une majoration de droits de 10 % à 40 % lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 j suivants la réception d'une mise en demeure. A cette majoration peut s'ajouter une majoration de 10 % supplémentaire lorsque le retard ou l'absence de déclaration, ajouté à des insuffisances ou inexactitudes ont pour effet de minorer l'impôt.

En l'absence de déclaration, le contribuable encourt également l'évaluation ou la taxation d'office de ses résultats, s'il ne régularise pas sa situation dans les 30 j de la notification d'une première mise en demeure.

En cas de problème majeur (destruction de la comptabilité par un sinistre par exemple), l'administration examine avec bienveillance la situation des contribuables de bonne foi.